

VILLE DE NIORT

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°24_AT_1078 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

ROUTE DE BELLEVUE ET RUE DE LA VALLEE GUYOT

DU 28/05/2024 AU 10/06/2024

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu le Code Pénal et en particulier l'article R. 610-5 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu le règlement de voirie communale en vigueur à la date du 26/06/2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;

Vu la demande en date du 13/05/2024 émise par SARP SUD OUEST demeurant Service Inspection ZA de Moulinveau, 6 rue de la Pierre Creuse 17400 Saint Jean d'Angely, représentée par Monsieur Benoît CAPLET pour le compte de la COMMUNAUTE D AGGLOMERATION NIORTAISE - ASSAINISSEMENT demeurant 140 rue des Equarts 79000 Niort représentée par Monsieur Eric FAYS, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation temporaire de la circulation ;

Considérant que la réalisation de travaux (Hydrocurage et inspections télévisées des canalisations d'eaux pluviales et essais étanchéité) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/05/2024 au 10/06/2024 ROUTE DE BELLEVUE et RUE DE LA VALLEE GUYOT ;

ARRÊTE

Article 1 - Mesures temporaires de circulation et de stationnement

À compter du 28/05/2024 et jusqu'au 10/06/2024, la circulation est alternée par B15+C18 de 08 h 00 à 18 h 00, sur les voies suivantes :

- ROUTE DE BELLEVUE, de la RUE DE LA VALLEE GUYOT jusqu'à la RUE DE SAINT-LAMBIN
- RUE DE LA VALLEE GUYOT.

Article 2 - Circulation piétonne

Le cheminement des piétons est dévié par les passages piétons existants et/ou par le dispositif de signalisation mis en place, de part et d'autre de la zone de d'intervention.

La chaîne du cheminement des piétons est maintenu par un itinéraire maîtrisé.

Article 3 - Mise en place de la signalisation réglementaire

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SARP SUD OUEST.

Article 4 - Responsabilité

L'entreprise exécutant les travaux demeure responsable de tous accidents ou dommages susceptibles de se produire du fait des travaux et dont les causes pourraient lui être imputables.

Article 5 - Sanctions en cas d'infraction

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Voie de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 - Exécution et publication du présent arrêté

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la

réglementation en vigueur, sur place et en mairie.

Pour le Maire de Niort,
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX

DIFFUSION:

- COMMUNAUTE D AGGLOMERATION NIORTAISE - ASSAINISSEMENT
- SARP SUD OUEST

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.